



Publié le 29/04/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-182 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT : ECHAFAUDAGE RUE PASTEUR

Le Maire d'Aureilhan,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
- **Vu** la délibération n° 2025-77 du 16 décembre 2025 sur les tarifs municipaux 2026 ;
- **Vu** la demande en date du 30 mars 2026, par laquelle le Maître d'œuvre VIGNES & FILS sollicite l'autorisation temporairement d'occupation du domaine public communal en vue d'installer un échafaudage, pour effectuer des travaux de rénovation ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Les prescriptions de l'arrêté municipal n°2026-182 en date du 02 avril 2026 sont prolongées jusqu'au 20 mai 2026 inclus.

Article 2 :

Le bénéficiaire de l'autorisation est l'entreprise VIGNES & FILS, zone artisanale du Tilhos 65400 ARGELES GAZOST, téléphone 06-63-05-50-50. Le numéro SIREN est 347 741 274 00026.

L'entreprise est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public au 5 rue Pasteur, du 7 avril au 20 mai 2026 inclus.

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions définies ci-après.

Article 3 :

Le stationnement est interdit devant le 5 rue Pasteur. Tout stationnement est considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route)

Le permissionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.
- Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage en les incitant à utiliser le trottoir en vis-à-vis.
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.
- Maintenir un cheminement piéton sécurisé (déviation sur le trottoir opposé aux passages ainsi que la pose d'éclairage, type balise sur échafaudages (lampe de chantier).

Article 4 :

L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance. (11m² x 44 jours x 0.60) soit la somme totale pour la durée des travaux de 290,40 euros (deux-cent quatre-vingt-dix euros et quarante centimes) suivant le tarif établi par le Conseil Municipal.

La redevance devra être réglée suite à la réception d'un avis des sommes à payer (ASAP) transmis par la Trésorerie.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise VIGNES & FILS (mise en place, entretien et dépose) elle doit être visible de jour comme de nuit.

L'entreprise VIGNES & FILS est responsable du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation ainsi que des accidents de toute nature qui peuvent résulter de ses travaux et installations.

Article 7 :

Le présent arrêté devra être affiché sur site par les soins du demandeur pendant toute la durée du chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

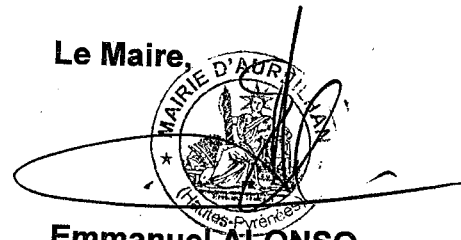
Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours ;
- M. le Maître d'œuvre VIGNES & FILS.

Fait à AUREILHAN, le 21 AVR. 2026

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.

